

ETUDES COMMUNES PEUGEOT S.A. ET FIAT AUTO S.P.A. - APPROBATION - QUALIFICAZIONE PRINCIPES GENERAUX

Page 1/7

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

AVANT-PROPOS

La présente norme dont les dispositions sont également contenues dans la norme FIAT 07513 ne peut être modifiée sans l'accord conjoint des services suivants :

-Pour PEUGEOT S.A. : Le service "Règles d'organisation et de Gestion" de la Direction des Etudes et des Techniques Automobiles.

-Pour FIAT AUTO S.p.A. : Les services "Normazione" della Direzione Tecnica.

Ces dispositions sont conformes à l'accord intervenu entre ces services en Octobre 1993.

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DOMAINE D'APPLICATION	2
4. PROCÉDURE APPROBATION - "QUALIFICAZIONE"	2
5. PRINCIPES DE GESTION	2
6. RÈGLES D'APPLICATION	3
7. ANNEXES	3
ANNEXE 1	4
ANNEXE 2	5
ANNEXE 3	6
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	7
8.1. HISTORIQUE	7
8.2. DOCUMENTS CITÉS	7
8.3. EQUIVALENT À :	7
8.4. CONFORME À :	7
8.5. MOTS CLEFS	7

1.OBJET

La présente norme définit les principes de gestion et les règles d'application pour les produits soumis à la procédure Approbation pour PEUGEOT S.A. et Qualificazione pour FIAT AUTO S.p.A. concernant les études communes entre les deux groupes.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après utilisés dans la présente norme sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- ACCEPTATION
- APPROBATION
- ENSEMBLE
- ETUDE COMMUNE
- FOURNITURE
- MAITRE D'OEUVRE ETUDES (MOE)
- NORME
- PIECE
- RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DE PIECE OU DE PRODUIT (RDP)

3.DOMAINE D'APPLICATION

Les principes de cette norme s'appliquent pour les procédures d'Approbation - "Qualificazione" concernant les fournitures des véhicules, des organes, et des pièces élémentaires conçus et/ou produits en commun entre les Groupes PEUGEOT S.A. et FIAT AUTO S.p.A.

4.PROCEDURE APPROBATION - "QUALIFICAZIONE"

Les deux procédures de PEUGEOT S.A. et FIAT AUTO S.p.A. répondent à la même philosophie de vérification de l'adaptation de la fourniture à l'utilisation qui lui est prévue.

Conformément aux règles définies dans les normes de gestion A12 5110 et A12 5115, PEUGEOT S.A. procède en deux phases :

- une phase placée sous la responsabilité de la Direction des Etudes qui se concrétise par une **Approbation**,
- une phase placée sous la responsabilité de la Direction de la Qualité qui se concrétise par une **Acceptation**.

FIAT AUTO S.p.A. procède en une seule phase placée sous la responsabilité de la Direction Technique qui fait la synthèse des essais et des vérifications effectuées d'une part par elle-même, et d'autre part par la Direction de la production et prononce en dernier lieu la Qualificazione, conformément aux règles définies dans la procédure interfonctionnelle de FIAT AUTO S.p.A. 000-EN-511.

5.PRINCIPES DE GESTION

Pour les études communes entre les deux groupes, il est décidé que :

- Chaque Groupe conserve les procédures internes qui lui sont propres.
- L'Approbation d'une fourniture prononcée par un Groupe, est valable pour l'autre Groupe, quel que soit le lieu de montage de cette fourniture sur un ensemble ou sur un véhicule.
- La responsabilité de l'Approbation appartient exclusivement au Responsable du Développement de la Pièce ou du Produit (RDP).
- Dans le cas des fabrications croisées ou du doublage de fournisseurs, le RDP garde la responsabilité de l'approbation.
- Avant de prononcer l'approbation, le RDP peut faire appel à l'assistance du Maître d'Oeuvre Etudes (MOE) pour des essais particuliers sur le véhicule.
- Dans le cas particulier où certaines pièces ou organes montés sur un véhicule relèvent de la responsabilité d'un partenaire, les essais de validation sur banc et/ou effectués par les laboratoires lui dépendent. Par contre, l'essai de synthèse des pièces ou des organes sur le véhicule en vue de prononcer l'Approbation - "Qualificazione" définitive sont de la responsabilité du MOE du véhicule concerné.

6. REGLES D'APPLICATION

- Le RDP prononce l'Approbation de la fourniture dont il a la responsabilité d'étude quels que soient le fournisseur et l'établissement de montage de cette fourniture.
- En règle générale, le choix du fournisseur incombe à la fonction ACHAT du Groupe auquel appartient le RDP.
- Dans le cas des fabrications croisées ou multiples, il appartient à la Direction des Achats du Groupe concerné de se mettre en rapport avec la Direction des Achats homologue de l'autre Groupe pour le compléter ou confirmer le choix fournisseurs.

Nota : ** Fabrications croisées:* *situation où l'étude de la fourniture est réalisée par un Groupe alors que la fabrication et/ou le montage est fait par l'autre Groupe.*

** Fabrications Multiples* *: situation où l'étude de la fourniture est réalisée par un Groupe alors que la fabrication et/ou le montage est fait simultanément par les deux partenaires.*

- L'expression des besoins ou l'approvisionnement des pièces pour Approbation se fait suivant les règles internes de chaque Groupe.
- La communication des résultats se fait alors suivant les règles du Groupe auquel appartient le RDP. En cas de besoins et à sa demande, la communication de ces résultats sera adressée aux autres services concernés du partenaire.

7. ANNEXES

Le circuit des flux d'informations dans les différents cas est explicité dans les schémas ci-joints :

Annexe 1 : Cas général de la Procédure d'Approbation - Qualificazione

Annexe 2 : Approbation et Fabrications croisées

Annexe 3 : Approbation et Fabrications multiples